

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois , le 6 juillet à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIUO, Christian ROUBALAY, Philippe POITOU, Sylvaine GENDRAULT

Délibération 1

Objet : Délibérations modificatives salaires et charges sociales, emprunts bancaires, achat eau VILLERMAIN

Monsieur le Président donne lecture du mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convenait d'alimenter les chapitres 16 et 20 présentant des dépassements de crédits à savoir :

- Chapitre 16 : dépassement de 84,36 euros
- Chapitre 20 : dépassement de 763,82 euros.

De plus, Monsieur le Président informe le conseil qu'il convenait également de prévoir d'alimenter les comptes salaires et charges compte tenu des mesures gouvernementales instaurant une augmentation du point d'indice et le versement d'une prime aux agents de la fonction publique et qu'il convenait également d'alimenter le compte 6061 achat d'eau VILLERMAIN dont le budget prévu a été sous-estimé.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Chapitre 011, compte 61523 :	- 24.248,18 euros
Chapitre 011, compte 6061 :	+ 20.000,00 euros
Chapitre 012, compte 6410 :	+ 3.400,00 euros
Chapitre 016, compte 1641 :	+ 84,36 euros
Chapitre 020, compte 2051 :	+ 763,82 euros

V Sens	V Compte []	Opération	SERVICES	Fonction []	Report (R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
D	1641				0,00 €	84,36 €	0,00 €	84,36 €
D	2051				0,00 €	763,82 €	0,00 €	763,82 €
D	6061				0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D	61523				0,00 €	-24 248,18 €	0,00 €	-24 248,18 €
D	6410				0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recette								

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ

Ces modifications de compte.

Délibération 2

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau – Année 2022

Approbation RAD de la SAUR – période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2022 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Président donne également lecture du Rapport Annuel du Délégué (SAUR) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :
ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération 3

OBJET : Proposition d'adhésion de la Commune de BACCON au SIAEP de Prénouvellon

Monsieur le Président informe les membres du conseil du souhait de la Commune de BACCON (Loiret) d'adhérer au SIAEP de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Verdes, Charsonville et Ouzouer le Marché et donne lecture des différents documents budgétaires et de l'étude patrimoniale adressés par la Commune de BACCON.

Des professionnels de l'eau ont également été consultés suite à la demande d'adhésion de la Commune de Baccon au SIAEP afin d'en examiner la faisabilité et la viabilité.

Si le bilan financier du budget annexe d'eau géré par la Commune de Baccon s'avère positif, il ressort des différents documents et synthèses que des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement sont à prévoir afin de rendre conformes aux normes actuelles le réseau existant.

1 – Dépenses d'investissement :

Une interconnexion serait nécessaire afin de relier le château d'eau de Charsonville au château d'eau de Baccon, or, l'étude patrimoniale n'a ni prévu ni envisagé ces travaux. Et pour financer lesdits travaux, dont la fourchette de prix pourrait se situer entre 500.000 et 600.000 euros, compte tenu des critères très rigoureux, à ce jour, demandés par l'Agence de l'Eau en matière de subvention, il semble difficile que des aides financières auprès de cet organisme puissent être sollicitées et obtenues.

2 – Dépenses de fonctionnement :

- Inspection via des caméras
- Recherches de fuites
- Rajout du réseau de Baccon dans le contrat d'entretien signé entre VEOLIA et le SIAEP

A ces dépenses obligatoires, Monsieur le Président fait observer aux membres du Conseil que le RPQS n'est pas jour, que le rendement est très inférieur à ce qu'il devrait être, que les volumes d'eau produits sont très au dessus des préconisations de l'hydrogéologue (fuites importantes et récurrentes sur le réseau existant), que les différentes analyses d'eau indiquent que la qualité n'est pas conforme ...

Toutes ces dépenses ne sauraient être supportés par les abonnés d'eau de la Commune de Baccon eu égard aux tarifs actuellement pratiqués et même si une augmentation était prévue.

Il paraît donc délicat, en l'état actuel, d'envisager l'adhésion de la Commune de Baccon au SIAEP de Prénouvellon.

Par contre, il est tout à fait possible d'envisager d'autoriser la Commune de Baccon à se brancher, si elle le souhaite, et à ses frais, au réseau du SIAEP. Les volumes d'eau distribués à la Commune de Baccon par le SIAEP seraient facturés au tarif de la Commune de VILLERMAIN, soit au prix de 0.45 euros/m3 hors taxes

. Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE

Par 5 voix contre

0 abstentions

De refuser l'adhésion de la Commune de Baccon au SIAEP de Prénouvellon

Et DECIDE

Par 5 voix pour

0 abstentions

D'autoriser la Commune de Baccon à se brancher, si elle le souhaite et à ses propres frais, sur le réseau d'eau du SIAEP et de facturer, à la commune de BACCON, les volumes prélevés, au prix de 0.45 euros / m3 hors taxes.

Délibération 4

Objet : Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 12 décembre 2022 validant le règlement financier annexé au contrat de prélèvement automatique.

Il convient, à ce jour, de légèrement modifier ledit règlement tel que joint en annexe aux présentes pour les demandes de mise en place de la mensualisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir pris connaissance de ce projet, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE

Le règlement financier dans sa nouvelle version.

Délibération 5

Objet : Facturation intervention prestataire extérieur

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer afin de refacturer aux abonnés le montant d'une intervention d'un prestataire extérieur, ou du SIAEP lui-même, suite à des actes de malveillance, dégradation volontaire ou involontaire ... ne relevant pas de la gestion habituelle du SIAEP ou de sa responsabilité.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Président,

ACCEPTE

Que soit refacturé aux abonnés d'eau le montant de l'intervention du prestataire extérieur ou du SIAEP, majorée de la somme de 15 euros HT au titre des frais de gestion et de traitement du dossier.

Délibération 6

Objet : Proposition de rachat ou d'usufruit emplacement hébergeant réseau téléphonie mobile

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil d'un mail adressé par la société CELINEX France et qui propose au SIAEP de racheter, en pleine propriété l'emplacement accueillant ses installations de téléphonie mobile, soit de racheter, en cession temporaire d'usufruit, l'emplacement accueillant ses installations. Cette deuxième option serait établie pour une durée de 30 ans et permettrait au SIAEP de rester nu-proprétaire des emplacements concernés.

Le prix, pour ces deux transactions, serait de 30.000 euros

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Président,

REFUSE

Les deux propositions énoncées par la société CELINEX.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 45

